

VILLE DE MOURMELON-LE-GRAND  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021  
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
Article L2121-12 alinéa 1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales

Le 8 avril 2021, le conseil municipal de la ville de Mourmelon-le-Grand se réunira à l'effet de délibérer sur les affaires suivantes constituant l'ordre du jour.

Le conseil procédera à la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il pourra adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 sera communiqué au conseil, pour approbation, lors de la prochaine réunion.

## I. FINANCES ET ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

### Affaire n° 1

Report anticipé des résultats de l'exercice 2020

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Au vu des résultats prévisionnels calculés au titre de l'exercice 2020, et des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2020, tant pour le budget principal que pour ses budgets annexes, et tant en ce qui concerne leur section de fonctionnement que leur section d'investissement respectives, le conseil sera invité à reporter les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13,  
Vu les calculs des résultats prévisionnels établis par le maire et visés par le comptable,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Reporter de manière anticipée au budget principal le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement, ainsi que le résultat prévisionnel de la section d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2020	3 399 405,13	4 018 984,80	619 579,67
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2019		3 683 108,24	3 683 108,24
	<b>Résultat total de la section de fonctionnement</b>			<b>4 302 687,91</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	Résultat propre à l'exercice 2020	186 592,55	191 725,02	5 132,47
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2019		145 151,86	145 151,86
	<b>Résultat total de la section d'investissement</b>			<b>150 284,33</b>

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2020</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement				
Investissement		170 695,00	33 930,00	- 136 765,00

Report anticipé	Provision d'affectation au compte 1068			
	Report en fonctionnement au compte 002 en recettes			<b>4 302 687,91</b>
	Report en investissement au compte 001 en recettes			<b>150 284,33</b>

Reporter de manière anticipée au budget annexe des cellules commerciales et artisanales le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement, ainsi que le résultat prévisionnel de la section d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2020	92 100,84	104 798,33	12 697,49
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2019		25 526,33	25 526,33
	<b>Résultat total de la section de fonctionnement</b>			<b>38 223,82</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	Résultat propre à l'exercice 2020	66 987,02	67 485,72	498,70
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2019		58 402,14	58 402,14
	<b>Résultat total de la section d'investissement</b>			<b>58 900,84</b>

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2020</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement				
Investissement				-

Report anticipé	Provision d'affectation au compte 1068			
	Report en fonctionnement au compte 002 en recettes			<b>38 223,82</b>
	Report en investissement au compte 001 en recettes			<b>58 900,84</b>

Reporter de manière anticipée au budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3) le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement, ainsi que le résultat prévisionnel de la section d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2020	29 230,59	23 180,00	- 6 050,59
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2019	16 939,72		- 16 939,72
	<b>Résultat total de la section de fonctionnement</b>			<b>- 22 990,31</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	Résultat propre à l'exercice 2020	120 807,54	131 636,59	10 829,05
	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2019	800 778,24		- 800 778,24
	<b>Résultat total de la section d'investissement</b>			<b>- 789 949,19</b>

<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2020</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement				
Investissement		3 169,00	67 152,00	<b>63 983,00</b>

Report anticipé	Provision d'affectation au compte 1068			
	Report en fonctionnement au compte 002 en dépenses			- <b>22 990,31</b>
	Report en investissement au compte 001 en dépenses			- <b>789 949,19</b>

## Affaire n° 2

### Budget principal – Budget primitif 2021

Le conseil municipal sera invité à adopter le budget primitif 2021 de la commune, préparé et proposé par le maire en ayant tenu compte du débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 25 mars dernier.

Ce budget, que les membres de l'Assemblée signeront, est résumé dans un document joint en annexe de la présente note de synthèse. Mais il peut d'ores et déjà être noté les principaux éléments suivants.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 8 279 598 €.

#### S'agissant des dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général sont de 1 003 240 €, alors qu'elles étaient de 1 120 126 € au budget primitif 2020, et les charges de personnel, de 1 652 600 €, contre 1 713 785 € au budget de l'an dernier.

L'attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération est de 565 167 €, le financement du CCAS, de 93 343 €, et le crédit ouvert pour les subventions aux associations, de 109 500 €.

Enfin, le virement à la section d'investissement est de 4 365 358 €.

#### S'agissant des recettes de fonctionnement :

Le produit des impôts et taxes est de 1 210 805 €, dont 962 305 € d'impôts directs, lesquels comprennent la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et enfin la compensation par l'Etat de la taxe d'habitation.

Les dotations et participations sont de 2 504 176 €, dont 2 446 830 € de dotations d'Etat réparties comme suit :

- Dotation forfaitaire : 1 184 340 € ;
- Dotation de solidarité rurale : 527 000 € ;
- Dotation de solidarité urbaine : 609 110 € ;
- Dotation nationale de péréquation : 126 380 €.

Enfin, le résultat prévisionnel de l'exercice 2020, estimé à 4 302 687 €, est inscrit au budget primitif conformément à la décision du conseil de le reporter de manière anticipée.

La section d'investissement, quant à elle, est en suréquilibre de 3 297 689 €, avec des dépenses de 2 441 048 € dont 170 695 € de restes à réaliser, et des recettes de 5 738 737 € dont 33 930 € de restes à réaliser.

#### S'agissant des dépenses d'investissement :

Les principaux crédits, hors restes à réaliser, sont affectés aux investissements suivants :

- Les études pour la construction du complexe sportif : 323 080 € ;
- La mise aux normes des ERP : 188 310 € ;
- L'installation d'une vidéosurveillance : 107 670 € ;
- La rénovation de l'éclairage public : 87 746 € ;
- La rénovation thermique de la Maison Droz : 87 740 € ;
- L'aménagement de la rue des Tournières : 80 570 € ;
- Le remplacement de l'evergreen au lotissement du Buisson Filot : 36 000 € ;
- L'acquisition d'équipements et de matériel pour Micro-Folies : 33 600 € ;
- L'acquisition d'une balayeuse de rue : 22 570 €.

S'y ajoute, comme cela fut envisagé à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires le 25 mars dernier, un crédit prévisionnel de 50 000 € en vue de l'aménagement de la « piste noire ».

A titre de provision :

- Une enveloppe pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles : 100 000 € ;
- Une enveloppe pour le remplacement d'une camionnette-benne : 30 000 €.

Au titre des subventions d'équipement :

- Subvention au budget annexe de la zone d'activités : 593 393 € ;
- Plurial Novilia, pour la construction de logements dédiés aux personnes âgées : 267 530 € ;
- Subventions pour rénovation de façades : 12 000 €.

### S'agissant des recettes d'investissement :

La principale recette d'investissement provient du virement de la section de fonctionnement, d'un montant de 4 365 358 € comme il a été dit précédemment.

Un crédit de 1 029 730 € est par ailleurs inscrit, correspondant au produit issu de la vente de terrains. Certains ont déjà été cédés, et il convient d'enregistrer budgétairement et comptablement les recettes ; d'autres doivent en revanche l'être cette année.

Comme pour la section de fonctionnement, le résultat prévisionnel d'investissement de l'exercice 2020, estimé à 150 284 €, est reporté de façon anticipée au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2, L1612-7, L1612-8, L2312-1 et L2312-2,

Vu la délibération n° 2021/03/13 du 25 mars 2021, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'attractivité économique en date du 15 mars 2021,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Adopter le budget primitif 2021 du budget principal, avec un suréquilibre de la section d'investissement de 3 297 689 €, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 279 598 €	8 279 598 €
Section d'investissement	2 441 048 €	5 738 737 €

### Affaire n° 3

#### Taux de fiscalité 2021

Conformément au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 25 mars dernier, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties seront maintenus, sous réserve bien sûr du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la commune. Il est rappelé que ce transfert de fiscalité sera neutre pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020 par le conseil départemental de la Marne était de 15,51%. Celui voté par la commune était de 23,94%. En conséquence, le taux qui sera voté en 2021 sera de 39,45%.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties restera à 10,52%.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2331-3 et L2332-2,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1380, 1381, 1393, 1407, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B decies,

Vu la délibération n° 2021/03/13 du 25 mars 2021, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'attractivité économique en date du 15 mars 2021, Entendu le rapport du maire aux termes duquel il a été rappelé que la réforme de la taxe d'habitation, décidée par l'Etat en 2017, a pour conséquence la disparition de ladite taxe en 2021 en tant qu'impôt local, et qu'il en résulte que les communes ne votent plus et ne perçoivent plus à compter de cette année de taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que la perte de recettes fiscales que subiront les communes, en raison de cette réforme, est compensée par le transfert au profit de ces dernières de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était votée et perçue par les départements,

Considérant ainsi que la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était votée et perçue au taux de 15,51% par le département de la Marne, sera à compter de l'année 2021 perçue automatiquement et de plein droit par la commune de Mourmelon-le-Grand, en lieu et place du département,

Considérant qu'il en résulte que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune de Mourmelon-le-Grand, passera automatiquement et de plein droit, en application de la loi, de 23,94% à 39,45%, englobant la taxe de 15,51% auparavant perçue par le département, Considérant que ce transfert de taxe foncière sur les propriétés bâties, du département vers la commune, sera neutre pour le contribuable, puisque ni le taux de 15,51% qui avait été voté par le département de la Marne en 2020, ni le taux de 23,94% que la commune de Mourmelon-le-Grand avait voté la même année, ne seront augmentés,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicables pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,45% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,52%.

#### Affaire n° 4

Budget annexe Cellules commerciales et artisanales – Budget primitif 2021

Le conseil sera également invité à adopter le budget primitif 2021 des cellules commerciales et artisanales.

Ce budget, que les membres de l'Assemblée signeront, est résumé dans un document joint en annexe de la présente note de synthèse. Mais d'ores et déjà, les principaux éléments suivants peuvent être notés.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 152 384 € HT.

#### S'agissant des dépenses de fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Un crédit de 21 000 € pour le paiement des taxes foncières relatives aux cellules commerciales et artisanales louées ;
- Un virement à la section d'investissement de 51 774 € ;
- Une dotation aux amortissements des immobilisations de 67 250 €.

#### S'agissant des recettes de fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- Un crédit de 87 260 € HT relatif aux loyers perçus ;
- Un report de l'excédent prévisionnel de l'exercice 2020, pour 38 223 €, conformément à la décision du conseil de le reporter de manière anticipée.

La section d'investissement, en ce qui la concerne, est en suréquilibre de 73 973 € HT, avec des dépenses de 121 951 € HT, et des recettes de 195 924 € HT. Il est rappelé qu'il n'y a aucun reste à réaliser, ni en dépenses, ni en recettes.

#### S'agissant des dépenses d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Un crédit de 57 150 € HT, pour le rechapage de la toiture d'un bâtiment industriel ;
- Un crédit de 4 270 € HT, pour le remplacement de la porte de ce même bâtiment ;
- Un crédit de 35 640 €, correspondant au remboursement du capital d'un emprunt.

#### S'agissant des recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement sont :

- Un crédit de 18 000 € HT correspondant au produit de la vente d'un terrain ;
- Le produit des dotations aux amortissements des immobilisations, pour 67 250 € ;
- Un report de l'excédent prévisionnel de l'exercice 2020, pour 58 900 €, conformément à la décision du conseil de le reporter de manière anticipée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2, L1612-7, L1612-8, L2312-1 et L2312-2,

Vu la délibération n° 2021/03/13 du 25 mars 2021, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'attractivité économique en date du 15 mars 2021,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Adopter le budget primitif 2021 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales, avec un suréquilibre de la section d'investissement de 73 973 €, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	152 384 €	152 384 €
Section d'investissement	121 951 €	195 924 €

#### Affaire n° 5

Budget annexe Zone d'activités Le Tumoy (tranche 3) – Budget primitif 2021

Le conseil sera enfin invité à adopter le budget primitif 2021 de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3).

Ce budget, que les membres de l'Assemblée signeront, est résumé dans un document joint en annexe de la présente note de synthèse. Mais il peut d'ores et déjà être noté les principaux éléments suivants.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 24 001 € HT.

#### S'agissant des dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont quasi exclusivement constituées du déficit prévisionnel reporté de l'exercice 2020, estimé à 22 991 €.

#### S'agissant des recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont, quant à elle, composées d'une subvention exceptionnelle du budget principal de 23 991 €. Cette subvention représente, là encore, la quasi exclusivité des recettes. Elle a pour objectif de combler le déficit de fonctionnement de l'exercice 2020, reporté.

La section d'investissement est équilibrée à 801 960 € HT, en dépense et en recettes, dont des restes à réaliser à hauteur de 3 169 € pour les premières et 67 152 € pour les secondes.

#### S'agissant des dépenses d'investissement :

Comme pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, celles d'investissement sont constituées largement du déficit prévisionnel reporté de l'exercice 2020, estimé à 789 950 €.

S'y ajouteront, principalement, et hors restes à réaliser, les crédits suivants :

- 7 530 € HT pour la réalisation d'un mur de soutènement entre le terrain sur lequel sont construites les trois nouvelles cellules, et la parcelle vendue à l'entreprise TC Construction ;
- 500 € HT pour l'acquisition d'une pompe submersible pour la cuve des eaux pluviales.

S'agissant des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement, hors restes à réaliser, proviennent majoritairement d'une subvention du budget principal de 593 393 €, et du produit de la vente de terrains pour 141 415 € HT, dont 81 415 € HT issus de ventes déjà conclues.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2, L1612-7, L1612-8, L2312-1 et L2312-2,

Vu la délibération n° 2021/03/13 du 25 mars 2021, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'attractivité économique en date du 15 mars 2021,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Adopter le budget primitif 2021 du budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3), comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	24 001 €	24 001 €
Section d'investissement	801 960 €	801 960 €

Affaire n° 6

Subvention 2021 au centre communal d'action sociale

Comme chaque année, une subvention doit être attribuée par la commune au bénéficiaire du centre communal d'action sociale, afin de soutenir la politique et les actions mises en œuvre par cet établissement.

Le conseil sera invité à fixer son montant au titre de l'exercice 2021, à 50 772 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de verser une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale, afin de soutenir sa politique et les actions qu'il met en œuvre notamment à destination des publics les plus fragiles économiquement,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Attribuer une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociales, au titre de l'exercice 2021, pour un montant de 50 772 €.

Affaire n° 7

Marché des artisans et producteurs locaux – Création et droits de place

Le conseil sera invité à créer un marché communal des artisans et producteurs locaux, qui sera implanté sur le parking du centre culturel Napoléon III, ainsi qu'à fixer les droits de place qui seront acquittés par les commerçants, artisans et entrepreneurs qui auront été autorisés à occuper le domaine public.

Il est prévu que ce marché ait lieu chaque dernier mardi du mois. Il serait ouvert de 16h30 à 19h00. La première organisation du marché devrait avoir lieu, sous réserve des contraintes liées à la crise sanitaire, le mardi 27 avril 2021.

Le bureau a émis un avis favorable à la fixation d'un droit de place, forfaitaire, quelle que soit la surface d'étalage du commerce, de 2 € par jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-18 et L2331-3,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Créer un marché communal des artisans et producteurs locaux, qui sera implanté sur le parking du centre culturel Napoléon III.

Fixer le droit de place qui sera acquitté par chaque commerçant, artisan et entrepreneur qui s'y installera après y avoir été autorisé, à un montant forfaitaire journalier de 2 €.

Dire que le maire sera chargé de réglementer le marché.

---

## II. SPORT

### Affaire n° 8

Subventions 2021 aux associations sportives

Après examen des dossiers, la commission du sport a émis, le 17 mars 2021, un avis favorable à l'attribution des subventions ordinaires, mentionnées ci-dessous, aux associations sportives au titre de l'année 2021.

Le conseil sera invité à suivre cet avis et attribuer en conséquence lesdites subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission du sport en date du 17 mars 2021,

Le conseil municipal pourra, après en avoir délibéré :

Attribuer les subventions suivantes :

- C.A.D.M.O. (Club Athlétique des Deux Mourmelon Omnisports) : 35 405 €, sous réserve de la signature d'une convention entre la commune et l'association ;
- U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) de l'école Saint-Exupéry : 600 €.

Charger le maire d'établir ladite convention et l'autoriser à la signer.

---

## III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

---

## IV. QUESTIONS DIVERSES